Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 035-213501679-20260709-2026_037-DE

Martigné Ferchaud (35)
La Ville au Naturel

Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 9 juillet 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de son exécution

L'an deux mille vingt-six, le 9 juillet à 20 h, le Conseil Municipal de la ville de MARTIGNÉ-FERCHAUD, légalement convoqué le 2 juillet 2026 s'est assemblé en mairie sous la présidence de M. Patrick HENRY, Maire

Présences : Mme Chrystelle BADOUD, Mme Gwendoline BAROCHE CADINOT, M. Benjamin BOIXIÈRE, M. Alain BOULDOIRES, Mme Christelle CAILLAULT LEBLOIS, M. Laurent DUCLOS, Mme Natacha GELDRON, M. Patrick HENRY, M. Yann LE GALL, M. Alain MALOEUVRE, Mme Stéphanie MALOEUVRE-RASTELLI, Mme Chantal MAZURAIS, Mme Jessica PROVOST, Mme Elodie REMY, Mme Catherine THOMMEROT, Mme Sandrine USANOS.

Absents/excusés : M. Sébastien BOUDET, M. Jean-Pierre BOURNICHE, Mme Elise BRUEY, M. Hervé BRUEY, M. Jean-Michel FARINA, M. Arnaud LE LANNOU, M. Yves MARTIN.

Procurations :
M. Sébastien BOUDET donne procuration à Mme Christelle CAILLAULT LEBLOIS
M. Jean-Pierre BOURNICHE donne procuration à Mme Chantal MAZURAIS
Mme Elise BRUEY donne procuration à Mme Chrystelle BADOUD
M. Hervé BRUEY donne procuration à Mme Catherine THOMMEROT
M. Jean-Michel FARINA donne procuration à Mme Stéphanie MALOEUVRE-RASTELLI
M. Arnaud LE LANNOU donne procuration à Mme Natacha GELDRON
M. Yves MARTIN donne procuration à M. Patrick HENRY

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie MALOEUVRE-RASTELLI

2026/037	**Intercommunalité – Consultation de la commune sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage d'Ille-et-Vilaine 2026-2032**

Rapporteur : Patrick HENRY

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV) d'Ille-et-Vilaine 2026-2032 est travaillé en étroite collaboration avec les communes et les EPCI depuis mars 2024. Cette démarche a également associé des représentants de voyageurs.

Ces travaux ont donné lieu à de nombreux échanges sur ces deux dernières années, permettant d'aboutir à un schéma prenant en compte les différents points d'équilibre.

La Loi n°2000.614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage dispose en son article 1.III que le schéma est adopté après avis de l'organe délibérant des communes et EPCI concernés par le schéma.

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 035-213501679-20260709-2026_037-DE

Les différents éléments de ce dossier ont été transmis pour information à l'ensemble des membres du conseil municipal le 19 juin 2026.

Il est rappelé que l'aire d'accueil des gens du voyage du territoire se trouve sur la commune de Janzé au lieudit l'Hélaudière (16 places).

Il s'agit d'un équipement remplissant sa fonction d'aire de passage, avec un taux d'occupation permettant d'accueillir les ménages isolés souhaitant stationner de quelques jours à quelques mois sur le territoire.

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage formule, pour la période 2026-2032, des recommandations d'évolution et dresse un état des lieux plus large des dispositifs existants et des besoins dont l'EPCI et les communes du territoire pourront se saisir.

Les enjeux et préconisations pour l'EPCI portent sur :

-La poursuite de l'entretien et de l'amélioration de l'aire d'accueil actuelle

-La réalisation d'une étude d'opportunité pour évaluer les besoins liés à l'ancrage et à la sédentarisation

-La réalisation d'une étude sur les terrains privés accueillant des résidences mobiles (conformes ou non aux règles d'urbanisme) pour ensuite définir des actions d'appui aux communes et aux familles

-Le renforcement de la coordination entre acteurs de la gestion et du développement social afin de faciliter l'accès aux droits des ménages concernés

-La participation active aux instances politiques et techniques du schéma

-L'engagement d'une réflexion sur la réponse à apporter aux stationnements diffus sur l'EPCI, l'aire de petit passage pouvant être une réponse sur les communes de moins de 5 000 habitants (préconisation de recenser les terrains informels existants et d'étudier les possibilités pour l'EPCI).

Ceci exposé, il est proposé de donner un avis sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV) d'Ille-et-Vilaine 2026-2032.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°2000.614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

Vu le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage d'Ille-et-Vilaine 2026-2032

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

22 voix pour,

1 abstention,

0 voix contre

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 035-213501679-20260709-2026_037-DE

➢ **Emet un avis Favorable** sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage d'Ille-et-Vilaine 2026-2032

Pour extrait conforme, le 10 juillet 2026

La secrétaire de séance,
Stéphanie MALOEUVRE RASTELLI

Le Maire,
Patrick HENRY

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 035-213501679-20260709-2026_037-DE